

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUIN 2026

N° d'ordre : DEL 2026-051

Objet de la délibération :
Modification des tarifs à la salle de spectacle Etincelle à compter du 01/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 1

Votants : 25

Date de la convocation :
16/06/2026

Date de publication en ligne :
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : SIRET Jean-François, LAME Gaëlle, GUEFFIER Thierry, CHALARD Clarisse, ALLEAUME Laurent, SOUM Sandrine, HONDARRAGUE Béatrice, GAILLARD Pascal, BENTOURE Jean-Marc, BUIRETTE Philippe, ANCEL Pascale, JACQUET Francine, DESAGE Sylvie, BROSSET-HECKEL Virginie, ABGUILLERM Sindy, JULIEN Arnaud, BIAT Yannick, ADDA Kamel-Rodrigue, PIOLI Tristan, DELARUE Jean-François, COUSTY Corinne, NAVEAU Gilles, LAMIK Redouan, JUDENNE Stéphanie.

Absents excusés : Amaury BOUTIN qui donne pouvoir à Gaëlle LAME, Christophe DUPONT, Adeline LE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Kamel-Rodrigue ADDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° Del 25-06-2025 du 24 juin 2025, modifiant les tarifs et déterminant les cas de gratuité à la salle de spectacle Etincelle,

Vu l'avis de la commission finances et des ressources humaines du 04/06/2026,

Considérant la nécessité de revoir la tarification,

ENTENDU l'exposé de M. Thierry Gueffier, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

ACTUALISE les tarifs des spectacles de la façon suivante :

	Tarif depuis le 01/09/2019		Tarif au 01/09/2026	
PRESTATIONS	Plein tarif	Tarif réduit (-18 ans et demandeurs emploi	Plein tarif	Tarif réduit (-18 ans et demandeurs emploi
Programmation tout public	10 €	5 €	12 €	6 €
Programmation Apprentis spectateurs	6 €	4 €	Tarif unique 6 €	
Pack 3 spectacles achetés simultanément	24 €	12 €	30 €	15 €

MAINTIENT le principe de la gratuité totale d'accès aux spectacles pour :

- Le spectacle d'ouverture de saison,

- Le concert de la terrasse,
- Les accompagnateurs de groupe de spectateurs de type scolaire, accueil de loisirs, espaces jeunes, personnes en perte d'autonomie (...) suivant les règles d'encadrement en vigueur,
- Les adhérents de l'espace jeunes d'Ablis dans la limite de 20 places/an pour la structure,
- Les associations pour leurs lots de type loto, récompense aux concours... dans la limite de 4 places/an (hors festival de magie),
- Pour les actions communales organisées par la médiathèque (par exemple lors des concours photo ou peinture, ainsi que les collaborateurs, dans la limite de 20 places au total/an (hors festival de magie),
- Les jeunes lauréats méritants de l'année (1 place /jeunes),
- Les lots de la Caisse des écoles pour sa kermesse, son loto ..., dans la limite de 20 places/an (hors festival de magie),
- Les invités des producteurs de spectacles pour leur propre spectacle au titre de la promotion notamment, dans la limite d'un nombre maximum de 5 places devant être spécifié dans la convention d'engagement de spectacle,
- Tout autres partenaires institutionnels ou économiques, dans la limite de 25 places au total par an.

PRECISE que la billetterie des manifestations lors du prêt de la salle à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoire (comme les soirées du conservatoire) ou des associations (comme les entrées au chapeau) sont gérées par ces structures indépendamment de la régie de la salle de spectacles.

INDIQUE que les places gratuites seront attribuées uniquement selon les modalités suivantes :

- Les **demandes** devront être adressées au secrétariat du Maire, copie au service communication et de l'Étincelle de la commune **au moins 30 jours avant** la représentation,
- Au regard du nombre limité de places attribuées gracieusement, les demandes seront soumises à l'accord du Maire,

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et s'appliquera à compter de la saison culturelle 2026/2027 et les saisons suivantes, sauf délibération contraire.

Le Maire
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
Kamel-Rodrigue ADDA

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.